



MESURE 27

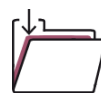
Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable



Moyen terme



En lien avec le Plan de Parc



Mesures 3, 4, 5, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 26 et 33

La programmation pluriannuelle de l'énergie porte à 33 % l'objectif de production d'énergies renouvelables en 2030 et prévoit la fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035 en France. Cette transition du nucléaire vers le renouvelable peut impacter très directement le territoire du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Malgré la présence des barrages qui soutiennent le débit de la Loire, l'intensification des sécheresses peut conduire à des mises à l'arrêt provisoires pour respecter les normes de rejet. Si ces interruptions se multiplient l'exploitation de la centrale d'Avoine risque d'être fragilisée. Le développement de productions renouvelables apparait comme un complément pertinent, d'autant plus que le territoire bénéficie d'un réseau de distribution performant.

Multiplier par 3 notre production renouvelable semble accessible. Mais 90% de notre production renouvelable en 2018 provenait principalement du bois sur lequel la marge de progression est limitée. La démultiplication des autres sources de production de chaleur et d'électricité par un facteur 10, 50 voire bien plus selon les Plans climats air énergie territoriaux (PCAET) locaux viendra à nouveau modifier les paysages. Sans politique dédiée et traduite dans leurs documents d'urbanisme, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont peu de marge de manœuvre pour réguler le déploiement des grandes infrastructures énergétiques, dont les permis de construire et d'exploiter sont validés par l'État.

L'énergie est un bien commun qui n'est pas toujours géré comme tel. Le déploiement d'investissements locaux dans les énergies renouvelables est rendu difficile par un marché de l'énergie soumis à des aléas. Pourtant, des collectifs citoyens et des sociétés d'économie mixte du territoire portent des projets d'énergie renouvelable avec une gouvernance et des retombées économiques locales. Parallèlement, des habitants, entreprises ou agriculteurs investissent dans le renouvelable pour diversifier leurs revenus. Les terres agricoles deviennent des sites potentiels de production d'énergie, au risque de limiter leurs capacités de production alimentaire. Enfin, avec ses 30 % de forêt et son sous-sol calcaire, la géographie du territoire est propice au développement de filières bois énergie et géothermie. Il reste toutefois de nombreuses inconnues quant aux impacts de cette dernière technologie sur les nappes souterraines.

Le déploiement d'énergies renouvelables nécessite des réseaux de distribution de gaz et d'électricité suffisamment dimensionnés ainsi qu'une bonne capacité de raccordement*. Le territoire dispose d'un site de transformation en Maine-et-Loire qui pourrait être utilisé par d'autres sources de production notamment si la centrale nucléaire doit opérer une profonde mutation. Dès à présent, partout sur le territoire, des réseaux de distribution d'énergie offrent de nouvelles possibilités de connexion, telles que des stations de recharge électrique ou de distribution de biogaz naturel pour les véhicules.

L'ambition du Parc est d'accompagner et valoriser les collectivités et les citoyens qui s'engagent dans les énergies renouvelables. Avec les acteurs concernés, il souhaite anticiper les mutations énergétiques majeures et leurs conséquences sur les ressources, la biodiversité, les paysages et l'emploi.

Définitions

**Capacité de raccordement : les énergies renouvelables, produites de manière diffuse par des acteurs publics ou privés, peuvent être transportées et distribuées par les gestionnaires des réseaux si elles ne sont pas utilisées sur place. La capacité de ces réseaux doit être suffisante pour accueillir de nouvelles productions tout en anticipant leur développement. Les besoins des territoires sont inscrits dans le schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnr). Si ces besoins sont mal anticipés, le redimensionnement de l'infrastructure de connexion au réseau est pris en charge par le producteur d'énergie, ce qui nuit à la rentabilité du projet.*

Pour le territoire

Enjeux

- Transition énergétique et adaptation des modes de vie.
- Emissions et stockage du carbone
- Solidarité territoriale.
- Résilience et adaptation des activités économiques et des emplois.
- Développement économique et social.
- Intégrité et adaptation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
- Implication citoyenne.
- Initiatives de transition sociétale.

Objectifs opérationnels

- Co-construire et partager de la connaissance.
- Favoriser le consensus sur la nécessité d'une transition énergétique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le recours aux énergies renouvelables.
- Quadrupler la production d'énergies renouvelables d'ici 2038, renforcer la chaleur renouvelable et diminuer la part du fossile et du nucléaire.
- Expérimenter de nouveaux modes de production, de distribution et de stockage des énergies renouvelables en lien avec les réseaux de distribution existants.
- Prendre en compte les énergies grises des systèmes de production énergétique.
- Systématiser l'investissement pour les énergies renouvelables des citoyens et des acteurs locaux dans une gouvernance partagée.
- Appuyer et valoriser les infrastructures de distribution d'énergie renouvelable destinées à la mobilité.

Traductions relatives au plan du Parc

Le déploiement des énergies renouvelable sur le territoire du parc est possible. Certaines zones sont cependant à préserver : (cf. mesure 28)

Le déploiement des grandes infrastructures d'énergie renouvelables est à proscrire :

- Dans les réservoirs de biodiversité prioritaires (cf. mesure 10) ;
- Sur les lignes de crête des paysages emblématiques du Parc (cf. mesures 13) ;
- Au sein du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco (cf. mesure 14).

🔍 Rôle du syndicat mixte du Parc et propositions d'actions

Connaître

Co-production des connaissances techniques et réglementaires sur les énergies renouvelables : contribution à des programmes de recherche ; capitalisation des expériences (cf. mesure 1).

Coproduction de connaissances sur les potentialités des énergies renouvelables, notamment de la géothermie et sur ses impacts sur l'hydrogéologie et le cycle de l'eau : contribution à des programmes de recherche ; capitalisation des expériences (cf. mesures 1 et 6).

Partager

Animation d'une réflexion sur les paysages de l'énergie : partage de connaissances et d'expériences sur l'évolution des paysages patrimoniaux du territoire (cf. mesure 13).

Sensibilisation des acteurs sur les mutations de l'activité énergétique locale : organisation de temps d'information et de formation, notamment à destination des acteurs des filières émergentes (cf. mesures 16, 20 et 22).

Partage et transfert de projets structurants : recensement des expériences ; partage de ces expériences, notamment celles incluant une gouvernance partagée, un financement participatif et des retombées économiques locales (cf. mesures 5 et 16).

Faire ensemble

Appui aux filières d'énergies renouvelables dans l'habitat : participation à lever les freins du déploiement des énergies renouvelables solaire thermique et photovoltaïque, au micro-éolien ou à la géothermie dans les constructions neuves et la rénovation (cf. mesures 16 et 32) ; aide à la structuration de la filière d'approvisionnement en bois énergie (cf. mesure 21).

Expérimentation de solutions de production et de distribution en circuit court : recherche et accompagnement d'acteurs et de projets pilotes pour tester l'auto consommation d'électricité renouvelable, la production de fraîcheur et chaleur renouvelables, le stockage de l'énergie...

Co-construction avec les EPCI et les habitants de stratégies sur les énergies renouvelables et de récupération de l'industrie : accompagnement des EPCI pour impliquer les habitants ; appui pour traduire ces stratégies dans les documents d'urbanisme, les PCAET et défendre leurs besoins à l'échelle des S3REnR (cf. mesure 32).

Appui à des collectifs citoyens : assistance technique dans la phase d'émergence des projets partagés d'énergie renouvelable et, leur articulation avec les politiques publiques ; soutien au financement participatif de projets locaux et à l'entrée des acteurs locaux dans la gouvernance des projets (cf. mesure 15, 16, 32).

Appuis aux porteurs de projets d'infrastructures agri-énergétiques soutenant l'activité économique des exploitations agricoles (sous réserve de la préservation de l'intégrité des sols cultivables, avec la réversibilité de l'installation sur l'épaisseur productive, et du maintien de la capacité de production agricole, notamment destinée à l'alimentation).

Aide aux porteurs de projets pour mettre en place des dispositifs de suivi des impacts d'infrastructures renouvelables sur la faune, la flore et la santé.

Conseils et avis sur les projets d'énergie renouvelable structurants : production d'avis défendant les traductions relatives au plan du Parc et les principes généraux liés à la stratégie politique du Parc sur lesquels les signataires se sont engagés :

Version présentée au Comité Syndical de mars 2021

- respect et intégrité des patrimoines,
 - gouvernance locale partagée et ouverte aux habitants
 - participation financière de la société civile et des collectivités locales
 - statut du foncier : respect des conditions de signature des baux et des zones de déploiement des grandes infrastructures énergétiques spécifiées dans les stratégies énergies renouvelables des EPCI, lorsqu'elles existent
 - analyse du cycle de vie des projets
 - réversibilité des aménagements : préservation de l'intégrité des sols cultivables et d'une capacité de production agricole principalement destinée à l'alimentation à l'échelle du territoire.
 - coactivité économique et notamment soutien de l'activité agricole par des projets mixtes agri-énergétiques en cas d'implantation d'énergies renouvelables sur des espaces cultivables.
- (cf. mesures 9, 10, 13, 14, 19, 21 28 et 32 et engagements généraux des signataires).

Engagements des signataires

dans le cadre de leurs compétences et moyens

Pour tous.

- Soutenir l'animation des dynamiques citoyennes d'énergies renouvelables. Renforcer la gouvernance locale notamment via des Sociétés d'économie mixte (SEM) énergétique locales ou par la création de sociétés coopératives et citoyennes.

État.

- Prendre en compte, autant que la réglementation le permet, les schémas d'énergie renouvelable locaux, les dynamiques citoyennes et les prescriptions de la charte sur le déploiement de ces énergies.
- Intégrer aux avis émanant des services départementaux de l'architecture et du patrimoine les contraintes des dispositifs techniques ou de faisabilité économique des projets d'énergies renouvelables domestiques.
- Prendre en compte dans le Schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) les besoins d'injection d'énergie renouvelable exprimés par les syndicats intercommunaux d'énergie du territoire.
- Autoriser l'innovation en dehors du cadre réglementaire sur l'autoconsommation, y compris en impulsant une évolution du cadre réglementaire.

Régions.

- Associer le Parc à sa politique de transition énergétique.
- Soutenir financièrement la transition énergétique dans le cadre des contractualisations avec les EPCI.

EPCI et communes.

- Elaborer des stratégies territoriales de déploiement des énergies renouvelables concertées avec les habitants et compatibles avec les politiques de déploiement des réseaux des syndicats intercommunaux d'énergie. Les traduire dans leurs documents d'urbanisme.

- S'impliquer dans la gouvernance des projets ou favoriser la participation locale dans les projets d'énergies renouvelables.
- Préserver l'activité agricole en mettant en œuvre les prescriptions de la charte sur les projets agro-énergétiques.
- Atteindre les objectifs d'énergie renouvelable fixés dans leur Plan climat air-énergie territorial (PCAET).
- S'assurer que les prescriptions sont compatibles avec les contraintes techniques ou économiques lors de l'instruction des permis de construire comprenant un dispositif d'Energies renouvelables (EnR) domestique.
- Anticiper l'impact socio-économique de la mutation énergétique de la centrale nucléaire.

Partenaires potentiels

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Agences locales de l'énergie et du climat

Agriculteurs

Chambres consulaires

Collectifs citoyens pour le déploiement d'énergies renouvelables

Entreprises

Espaces info énergie

Réseaux, relais et clusters régionaux d'énergies renouvelables

Syndicats d'énergie

Bénéficiaires potentiels

L'ensemble des acteurs, collectivités, professionnels et habitants qui s'approprient la transition énergétique, bénéficient :

- d'une transition énergétique et économique du territoire choisie et non subie ;
- d'une production énergétique locale renouvelable, avec une gouvernance locale, facteur d'attractivité et de sécurité dans l'approvisionnement énergétique ;
- du maintien et du développement d'emplois non délocalisables.

Indicateurs de suivi du territoire et d'évaluation des mesures

- Production (en kWh) d'énergie renouvelable et évolution.
- Nombre d'avis du Parc pris en compte sur la préservation du patrimoine naturel et paysager dans les projets importants d'infrastructures énergétiques renouvelables.
- Présence d'acteurs locaux dans la gouvernance des projets d'EnR.